



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGRÈMENT
D'UN MODÈLE DE COLIS**

**F/418/B(U)-96 (Aa)
page 1/3**

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par lettre référencée CEX-17-00186360-102 du 31 octobre 2017, complétée par les lettres référencées COR-18-004458-094 du 9 novembre 2018 et COR-19-016933-017 du 22 février 2019 ;

Vu le dossier de sûreté de TN International, dont la dernière version date du 21 février 2019 et est référencée DOS-18-013463-000 version 2.0,

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 16 au 30 juillet 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN Lab** décrit dans l'annexe 0 à l'indice a et :

- chargé d'échantillons de matières radioactives irradiées ou non, de matières activées ou contaminées ou de sources radioactives correspondant à un contenu :
 - non fissile, tel que décrit en annexe 1 à l'indice a,
 - fissile excepté, tel que décrit en annexe 2 à l'indice a,
 - fissile exempté d'agrément fissile, tel que décrit en annexe 3 à l'indice a ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes ;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(U) aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

- instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (IT de l'OACI) ;
- instruction du 26 juin 2008 relative aux règles techniques et procédures administratives applicables au transport commercial par aéronef et le règlement CE n° 859/2008 du 20 août 2008 (EU-OPS-1).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 26 juin 2024.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2019-009033

Fait à Montrouge, le 26 juin 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Signé par

Christophe QUINTIN

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision					
					Corps	t	0	1	2	3
26/06/2019	26/06/2024	Nouvel agrément	ASN	F/418/B(U)-96	Aa	-	a	a	a	a

